



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P038710946



F 124087

Safety, quality and environmental services

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

16

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : Sjo Renou Nom, Prénom : Dubois Marie idem
Leemwillelaan 48 Adresse : 124 Rue du Ham
N° carte d'identité : 1800 Vilvoorde CP + Commune : 1180 Bxl
N°TVA : BE 0864 382 935 Tél : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) APPART V2
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes
 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 2167277 Index jour : 62864 nuit : / Compt. kWh exclusif nuit :
Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 n° : Index nuit :
Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre :
Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 boucle de terre barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal : 2 X 16 mm² - Type : V0B
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 10
Description installation Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
 Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 2 Ω Isolement général : 11 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation Néant
Infractions Installation existante Néant
Remarques Néant
Visa GRD ou mandataire :
Contrôle avant vente par Belor (rapport n° 7734) ASBL

Conclusion(s) :
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 09/09/2016 (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : Koen Beerten Agent n° : 3871 Date : 09/09/2016
Annexe(s) : Schéma(s) de position : 1 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15.001 0 1 22